



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de la Coordination
des Services de l'État

Section prévention des risques industriels
Affaire suivie par : Martine ANGRAND
Tél : 01.64.71.77.22 – martine.angrand@seine-et-marne.gouv.fr

COMMISSION DE SUIVI DE SITE (CSS) de FOUJU/MOISENAY

Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND)
exploitée par la société Routière de l'Est Parisien (REP – groupe VÉOLIA Propreté)

Compte-rendu de la réunion du 27 mai 2021

La Commission de suivi de site de Fouju/Moisenay s'est tenue à distance (audioconférence) le 27 mai 2021 à 9h30, sous la présidence de M. Cyrille LE-VÉLY, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne.

La liste des participants figure en annexe 1.

Après vérification des présences et en l'absence de propos liminaires, M. LE-VÉLY propose d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour.

I. POINT RÉGLEMENTAIRE DU SITE DE FOUJU

M. LEROY rappelle l'historique du site de Fouju, à savoir que :

- La société Routière de l'Est Parisien (REP) exploite une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) sur la commune de Fouju, réglementée par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 6 juillet 2007. L'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 a autorisé l'extension du site de Fouju et la poursuite de l'exploitation d'installations connexes liées au fonctionnement de l'ISDND,
- Initialement, l'arrêté préfectoral du 13 mars 2014 prévoyait l'exploitation de la zone d'extension en surface du centre de stockage en un seul casier NGS, pour un volume de déchets à enfouir autorisé de 800 000 m³ (soit 720 000 tonnes sur la base d'une densité de 0,9),
- Dans un porter à connaissance déposé le 28 juillet 2016, complété le 30 août suivant, la société REP a souhaité exploiter cette zone en deux casiers (NG5-a et NG5-b), présentant un volume global de déchets à enfouir de 755 000 m³ (soit 680 000 tonnes sur la base d'une densité de 0,9). La baisse du volume et du tonnage est due à l'adaptation de la construction de ces deux casiers aux exigences de constitution des nouveaux casiers fixées par le nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016,
- La modification du phasage prévisionnel d'exploitation, sollicitée par la société REP, n'a pas engendré l'augmentation du volume final de stockage de déchets, ni de modification du profil final de réaménagement. Elle était compatible avec le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PREDMA) d'Île-de-France, approuvé en novembre 2009,
- Ces modalités de mise en conformité des conditions d'exploitation de l'installation de stockage avec les nouvelles dispositions ministérielles et de modification du phasage prévisionnel d'exploitation ne constituant pas de modification substantielle au sens de l'article R.512-33 du code de l'environnement, elles n'ont pas nécessité de nouvelle procédure d'autorisation avec enquête publique,

- L'arrêté préfectoral complémentaire du 23 novembre 2016 a pris acte de cette modification et a mis en conformité les conditions d'exploitation de cette installation avec les dispositions du nouvel arrêté ministériel du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux,
- Un rapport de conformité des travaux d'aménagement final du casier NG5-a partiel a été transmis le 23 décembre 2016 par la société VÉOLIA-REP,
- Le 20 mars 2018, la société VÉOLIA-REP a transmis l'original de l'acte de cautionnement solidaire réglementaire relatif au renouvellement des garanties financières liées à l'installation,
- Le dernier arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires (4 juin 2018) encadre la modification de l'exploitation en mode « bioréacteur » des casiers 5 de l'ISDND,
- Par courrier du 29 janvier 2020, la société VÉOLIA-REP a informé de ses démarches entreprises pour la mise en conformité des instruments de mesure du volume du biogaz capté et valorisé sur le site de Fouju.

M. LEROY souligne que la fin d'exploitation du site de Fouju est programmée le 31 décembre 2024, date de réception des derniers déchets.

En l'absence de questions sur cette partie réglementaire, M. LE-VÉLY propose de poursuivre l'ordre du jour.

II. SITE DE FOUJU : PRÉSENTATION DU BILAN D'ACTIVITÉS 2020 ET DES PERSPECTIVES 2021

Cette présentation est assurée conjointement par M. Olivier CAUDART, directeur de l'unité opérationnelle stockage du site, et Mme Pascale LE GOUGUEC, ingénieure service environnement – pôle traitement, stockage et transport de matériaux.

Ils sont accompagnés de deux autres personnels du site :

- Mme Monique KALLASSY, directrice du pôle stockage Île-de-France,
- M. Paul-Henri MOREL, responsable innovation & méthode du territoire stockage et valorisation Île-de-France.

Cette présentation, réalisée à l'aide du diaporama figurant en annexe 2, comprend les thèmes suivants :

- la présentation des installations du site,
- le bilan d'exploitation des tonnages,
- le bilan des mesures de bruit en limite de site et en Zones à Émergence Réglementées (ZER),
- un bilan analytique des eaux de ruissellement, des eaux souterraines et du traitement des lixiviats,
- le bilan analytique du Biogaz et sa valorisation énergétique,
- un retour d'expérience sur les accidents / incidents recensés,
- les projets de travaux sur le site.

M. CAUDART rappelle que le site regroupe :

- une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND),
- une unité de valorisation énergétique (UVE) des biogaz, valorisés afin d'être transformés en électricité « verte »
- une unité de valorisation du bois,
- une unité de traitement des lixiviats.

Il précise que les données du début d'année 2021 n'ont pas été intégrées dans la présentation.

La réception des déchets (Cf. pages 8 à 14)

En réponse aux questions de M. SALOMON, M. CAUDART souligne :

- que les déchets de dégrillage sont générés par les refus de stations d'épuration, composés de déchets solides de toutes natures comme le bois, les conserves, les plastiques...,

– l’obligation réglementaire d’un contrôle annuel du système de détection de radioactivité, qui fait l’objet d’un rapport transmis à l’administration. Ces contrôles sont réalisés par des entreprises spécialisées et vérifiés lors des visites de l’inspection des installations classées.

S’agissant des déchets entrants issus d’autres départements, Mme KALLASSY confirme qu’ils sont de même nature que ceux provenant de la Seine-et-Marne. M. CAUDART indique que la prochaine réunion de la CSS pourrait être l’occasion de préciser les caractéristiques des déchets venant des départements limitrophes.

Sur les systèmes de détection de la radioactivité, M. LEROY précise que ces équipements sont systématiquement vérifiés lors des contrôles annuels menés par l’inspection des installations classées. Cette vérification porte notamment sur le respect du programme de maintenance réglementaire et la réalisation effective des opérations de réglages ou de réparations nécessaires à leur bon fonctionnement.

En réponse à M. GAXATTE, qui s’interroge de l’impact de la pandémie sur l’activité du site, M. CAUDART a constaté une réduction des tonnages, en partie liée à la baisse d’activité des entreprises. Cette situation se conjugue avec la perspective de mise en œuvre de nouvelles orientations vers d’autres types de traitement de déchets. À ce stade, il note une tendance globale inférieure à celle observée l’an passé.

M. LEROY ajoute que celle-ci devrait s’amplifier dans les années à venir, en raison des évolutions législatives et réglementaires, qui visent à améliorer le tri des déchets selon leur typologie et les orienter vers des filières spécifiques. À moyen terme, cette obligation va nécessairement induire une réduction de l’enfouissement des déchets, et favoriser des modes de traitement mieux adaptés, tels que la réutilisation, le recyclage ou la valorisation. Dans ce contexte, l’activité des installations de stockage de déchets (ISDND) devrait diminuer, compte-tenu des objectifs de la loi, repris et renforcés par le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d’Île-de-France, s’agissant des capacités autorisées par les centres d’enfouissement. En ce qui concerne l’impact de la pandémie, il confirme que le phénomène a également été observé l’an dernier, pendant le premier confinement, sur l’ensemble des ISDND.

Les analyses environnementales (Cf. pages 16 à 44)

M. GAXATTE remarque le dépassement significatif du seuil des chlorures sur la nappe des calcaires de Brie en février 2020, au niveau du piézomètre PCC2, en aval du site. Cette mesure revient à la normale en août 2020 (Cf. Dossier d’Information du Public 2020). Il s’interroge sur les mesures très inférieures relevées en amont du site. Il souhaite savoir si les causes de cette situation ont été identifiées et si des solutions y ont été apportées.

Mme LE GOUGUEC souligne qu’avant la mise en place de la paroi étanche, en août 2020, les mesures en chlorures relevées dépassaient le seuil réglementaire. Depuis, les valeurs sont passées progressivement sous celui-ci. Même si elle observe encore quelques dépassements, l’objectif recherché vise à obtenir des valeurs identiques en amont et en aval des installations.

Sur le devenir des matières solides des concentrats de lixiviats, M. CAUDART informe M. SALOMON que le résidu obtenu par séparation sur filtres reste liquide. Les volumes de concentrats liquides produits sont envoyés vers un centre de traitement agréé, par le biais d’un certificat d’acceptation.

Les accidents / incidents et perspectives des travaux 2021 (Cf. pages 46 à 49)

M. CAUDART signale qu’au cours des périodes de confinement induit par la crise sanitaire, ses équipes ont assuré la continuité d’exploitation du site. Il confirme la fin du réaménagement du casier 7 et l’obtention du certificat de conformité de la plateforme d’aspiration de la réserve incendie, qui a été communiqué au SDIS (Service départemental d’incendie et de secours) de Seine-et-Marne. Ce certificat sera prochainement complété par un plan de masse et une signalétique positionnée au niveau du bassin.

M. FRADIN informe M. CAUDART d'une demande prochaine d'information complémentaire du SDIS de Seine-et-Marne relative au bassin d'incendie, et de l'organisation vraisemblable d'une inspection de conformité.

En l'absence de questions complémentaires sur ce deuxième point, M. LE-VÉLY remercie les membres de la commission pour la qualité des échanges. Il propose d'examiner le prochain point inscrit à l'ordre du jour.

Mme Nolwenn LE BOUTER, Conseillère départementale de Seine-et-Marne (canton de Nangis), quitte la séance.

III. SITE DE MOISENAY : PRÉSENTATION DU SUIVI POST-EXPLOITATION

Cette présentation, à nouveau assurée par M. CAUDART et Mme LE GOUGUEC, s'appuie sur le diaporama qui figure en annexe 3, et qui comprend les thématiques suivantes :

- un historique des installations (localisation, situation administrative...),
- un rappel réglementaire des prescriptions post-exploitation (2ème période),
- un bilan du traitement des lixiviats,
- un bilan analytique des eaux de ruissellement,
- un bilan de la surveillance des eaux souterraines.

la seconde période de 10 ans de post-exploitation (2014 à 2024)

Mme LE GOUGUEC confirme à M. SALOMON qu'il n'y a pas de production de biogaz en post-exploitation.

M. GAXATTE revient sur la question de l'évolution des déchets de la décharge « VENDRANT », qui sont restés sous la protection de surface. Il estime qu'une pollution plus ou moins importante persiste, sans pour autant évoluer, grâce aux mesures spécifiques qui ont été prescrites. M. MOREL rappelle que la société « REP » a effectivement acheté la société « VENDRANT » en 1994 et que le site de Moisenay a été exploité sur une parcelle de l'ancienne décharge « des Bonnes ». Il ajoute qu'avant la pose d'une géomembrane en PEHD (Polyéthylène Haute Densité) étanche, les déchets ont été retirés, afin de mettre un terrain naturel à disposition de la nouvelle installation. Il signale :

- que le sous-sol dispose d'au moins 1 m de terre d'épaisseur, d'une géomembrane et d'un massif drainant, dans lequel les lixiviats sont récupérés,
- que le site de Moisenay dispose aujourd'hui d'une étanchéité de fond et de surface.

Par ailleurs, M. GAXATTE se réjouit de la visite du site, dont l'association « France Nature environnement » Seine-et-Marne a pu bénéficier. En effet, celle-ci a permis de mieux comprendre la post-exploitation du site et d'aborder la question de son environnement immédiat. Il souhaite mettre à contribution les services de l'État, pour examiner l'impact des activités voisines sur l'environnement.

M. LE-VÉLY en prend bonne note et se tourne vers l'UD DRIEAT, qui indique ne pas avoir connaissance d'une quelconque activité à proximité du site, mais est preneuse de toute information en la matière.

M. LE-VÉLY rappelle que les commissions de suivi de site ont également vocation à examiner les situations observées par les associations environnementales sur le terrain.

M. GAXATTE regrette de ne pas avoir d'éléments plus concrets pour documenter les services de l'État. Il est tout à fait ouvert à noter de manière plus précise les éléments qui pourraient amener à identifier une éventuelle pollution périphérique.

M. LE-VÉLY confirme que l'UD DRIEAT expertisera les éléments recueillis en temps voulu.

M. SALOMON fait part de ses craintes à l'égard du risque de percement de la géomembrane par les racines des arbres qui y poussent.

M. CAUDART souhaite le rassurer, en précisant que le site bénéficie d'un contrat d'entretien des espaces verts. Dans ce cadre, une entreprise spécialisée dans la faune et la biodiversité y réalise des passages périodiques. Le site est ainsi entièrement fauché et le dessus du casier régulièrement entretenu. La société qui en a la charge assure un suivi attentif de la pousse des arbres et des risques qu'elle peut générer. Aujourd'hui, tout est mis en œuvre pour que la végétation n'ait aucun impact sur le fonctionnement du site.

M. LE VÉLY propose d'aborder les questions diverses.

IV. QUESTIONS DIVERSES

S'agissant du biogaz produit sur le site de Fouju, M. SALOMON souhaiterait savoir si l'installation d'un concentrateur de type filtre à membrane, identique aux installations de méthanisation, permettant sa réinjection sur le réseau de gaz, est envisagée.

M. CAUDART indique que la qualité moyenne du biogaz produit en 2020 atteste une faible concentration de méthane (37 %), plutôt stable dans le temps. Par ailleurs, les nouveaux casiers à l'avancement prennent le relai pour maintenir la courbe moyenne à 37 %. Il assure qu'aujourd'hui, le biogaz produit est parfaitement compatible avec les équipements de combustion et de valorisation.

En réponse à M. SALOMON, qui craint une baisse de stabilité dans un avenir proche, M. MOREL précise que cette situation ne devrait pas se produire avant 25 à 30 ans. Actuellement, une torchère « Bas PCI » (oxydation thermique) permet de réduire de 10 à 15 % le méthane dans les gaz. Lorsque le méthane est inférieur à 10 %, des systèmes par compostage d'oxydation biologique prennent le relai pour oxyder le biogaz.

En l'absence de nouvelles interventions, M. LE-VÉLY rappelle la question de M. GAXATTE relative à l'activité voisine du site de Moisenay pour un suivi post-séance.

Il remercie l'ensemble des participants et leur donne rendez-vous au premier semestre 2022 pour la prochaine réunion de la Commission de suivi de site de Fouju/Moisenay. Il lève la séance à 10h50.

Le président de la commission,
Secrétaire Général de la préfecture,



Cyrille LE-VÉLY

